

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « DESSINE-MOI UN TABLEAU »
Vu AR N°20000564

PREAMBULE :

CONSIDERANT l'organisation par la Ville du jeu concours « Dessine-moi un tableau » à but non lucratif du 18/12/2020 au 12/02/2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par voie d'arrêté municipal les règles du jeu concours et ses modalités de déroulement,

ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITION DU JEU CONCOURS

La Ville de Lagny-sur-Marne représentée par son Maire en exercice M. Jean-Paul MICHEL, organise un jeu concours portant sur la réalisation d'une œuvre dénommé « Dessine-moi un tableau ».

Ce jeu concours est proposé par le service Culture –Animation.

A partir de la seule description d'une œuvre du musée Gatién-Bonnet, les participants sont invités à imaginer et à réaliser leur propre interprétation de l'œuvre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques résidant à Lagny-sur-Marne majeures et mineures ayant une autorisation parentale.

Le jeu concours s'organise autour de 4 catégories : les 4-7 ans, les 8-12 ans, les 13-17 ans et les 18 ans et plus.

Toutes les techniques artistiques sont acceptées : dessin, collage, peinture, photo, gravure...

Les œuvres ne devront pas excéder le format A3 et être constituées de 3 couleurs maximum que sont le gris (du blanc jusqu'au noir), l'ocre jaune et le bleu (avec les différentes nuances, du foncé jusqu'au clair).

Les œuvres proposées devront répondre à la description suivante de l'œuvre du musée Gatién-Bonnet :

- Scène extérieure avec un ciel.
- Architecture: des habitations et l'église Saint-Furcy.
- Une femme assise sur une malle, qui vend une citrouille à un vieil homme.
- Une petite fille nourrit un chien sous le regard d'un âne.
- Au premier plan un panier de fruit.
- Au lointain une marchande d'étoffes.
- Un lièvre qui attend son acheteur.

.../...

ARTICLE 3 : DATE ET LIEU DU JEU CONCOURS

Le jeu concours se déroulera du 18 décembre 2020 au 12 février 2021.

Chaque catégorie ne peut concourir qu'à raison de 3 inscriptions minimum dans la même catégorie.

Le jury se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les participants concourent.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Les œuvres devront être déposées en mairie au plus tard le 12 février 2021 avec le bulletin d'inscription joint.

La sélection des œuvres s'effectuera la semaine du 1^{er} au 5 mars 2021 par un jury constitué d'élus et de professionnels désignés par le Maire.

Les œuvres sélectionnées seront accrochées avec l'œuvre originale et présentées dans les galeries de la mairie dès que le contexte sanitaire le permettra.

Toutes les œuvres seront présentées sous une forme numérique et projetées au même moment.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

A l'issue de la période du dépôt des œuvres, le jury se réunira afin de sélectionner les œuvres exposées et attribuer les trois premières places de chaque catégorie.

ARTICLE 6 : DOTATIONS-LOTS

Dans chacune des 4 catégories seront attribués des lots suivants :

- 1^{er} prix : Matériel de dessin
- 2^{ème} prix : Ouvrage sur l'art
- 3^{ème} prix : Une place à l'espace Charles Vanel

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que leurs dessins soient affichés lors d'une exposition ou qu'ils soient utilisés, ainsi que les photos prises lors de la cérémonie de remise de récompenses, dans les supports de communication de la Ville.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Melun conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet explicite.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

Aucune réclamation ne pourra s'effectuer sur le résultat. Aucune contestation ne sera recevable quant à l'utilisation des prix.

Pour toutes autres contestations, celles-ci seront traitées en dernier lieu par les organisateurs après réception d'un courrier en recommandé.

.../...

L'adhésion au jeu concours oblige les candidats à l'acceptation, sans réserve, du présent règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy
- Aux participants du présent concours

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le 15 décembre 2020.

